

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-668

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction d'Appui et de Coordination	<i>N° 2024-668</i>

Fonds d'intérêt communal (FIC) pour la période 2021-2026 - Recalage de la programmation - Décision - Autorisation

Monsieur Thierry TRIJOLET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La programmation du Fonds d'intérêt communal (FIC) permet la réalisation d'opérations de voirie, d'assainissement pluvial, d'enfouissement de réseaux de distribution électrique d'intérêt local, de mobilier urbain et d'espaces verts sur domaine public.

La programmation des opérations s'opère en fonction des priorités définies par les municipalités, en liaison avec les services métropolitains et dans la limite des dotations communales.

La délibération n° 2020-569 relative au FIC 2021-2026 adoptée par le conseil métropolitain du 18 décembre 2020 précise notamment, le détail des projets financés par le FIC, les contributions du FIC aux opérations d'aménagement et la création d'une enveloppe communale attribuée sur critères.

Le montant de l'autorisation de programme concernant le FIC a été fixée initialement à 213 229 859 €.

La répartition initiale du FIC a été complétée par :

- La délibération n° 2021-349 du 9 juillet 2021 : réintégration des reports des crédits non consommés du FIC 2015-2020 en fin de mandat pour un montant de 12 107 716,10 €.
- La délibération 2021-341 du 9 juillet 2021 relative au budget supplémentaire 2021 : ajustement à la baisse d'un montant de 1 553 069 € sur les communes de Gradignan et de Cenon,
- La délibération du BP 2023 n° 2023-38 du 31 janvier 2023 : réintégration des reports des crédits non consommés du FIC 2015-2020 en fin de mandat pour un montant de 2 498 028,66 €.

L'enveloppe FIC s'élève à 226 282 534,76 € et est inscrite au sein du programme n°05P066 « Fonds d'intérêt communal » dont 42 645 972 € au titre d'une enveloppe dédiée à la réalisation de projets répondant à des critères définis par délibération prenant en compte les priorités métropolitaines (travaux d'assainissement des eaux pluviales - réalisation de noues notamment -, accessibilité et modes doux, vétusté, végétalisation).

La gestion de cette autorisation de programme dans le système comptable et financier de Bordeaux Métropole interdit toute fongibilité des crédits entre communes différentes.

La répartition de cette enveloppe par commune figure en annexe 1 du présent rapport.

Elle est destinée à la réalisation d'opérations de maîtrise d'ouvrage métropolitaine, dont il convient d'arrêter la liste par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. C'est pourquoi,

il est proposé ici, pour les 28 communes, une programmation d'opérations à réaliser pour une valeur plafonnée par le montant de l'enveloppe FIC de chaque commune.

Une première programmation a été voté le 25 novembre 2021 par délibération n°2021-725.

Comme prévu, il vous est proposé une programmation recalée annuellement afin d'actualiser la liste des opérations programmées et d'ajuster le montant des opérations programmées en fonction des prévisions affinées ou des coûts réels constatés.

Le vote de ce recalage vaudra « décision d'étudier » pour les opérations inscrites pour leurs seuls coûts d'études (mention « étude » dans leur libellé) et « décision de faire » ou « confirmation de décision de faire » pour les autres.

Un bilan financier de la programmation, regroupant le montant de la programmation des 28 communes de la Métropole est joint en annexe 2. Il présente et totalise les 28 enveloppes communales et les 28 « montants prévus 2021-2026 » de chaque commune.

Les fiches de programmation communale, issues de l'outil financier métropolitain, sont jointes en annexe 3.

Chaque fiche de programmation se décompose en deux parties :

- La première partie présente par commune, une synthèse de l'enveloppe communale,
- La deuxième partie détaille la liste des projets programmés rassemblés par domaine (voirie, espaces verts, mobilier urbain, programme trottoirs ...), les projets relevant de l'enveloppe communale répondant à des critères qualitatifs et la liste de participations FIC au contrat de co-développement.

La précision des estimations données dans ces fiches est dépendante du stade d'avancement des projets. Ainsi, elle peut varier de $\pm 20\%$ à $\pm 10\%$ selon que les projets sont au stade « étude préliminaire » ou au stade « avant-projet ».

En haut de la fiche communale, le montant pluriannuel « Prévu 2021-2026 » totalise le montant des opérations programmées soumises au vote ; ce montant est inférieur ou égal au dernier montant de l'enveloppe communale en autorisation de programme voté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales donnant compétence à la métropole en matière de voirie, d'assainissement pluvial et de distribution électrique ;

VU la délibération 2020-569 du 18 décembre 2020 portant création du FIC 2021-2026 et sa gestion en autorisation de programme ;

VU la délibération 2021-71 du 18 mars 2021 relative au budget primitif 2021 ;

VU la délibération 2021-341 du 9 juillet 2021 relative au budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;

VU la délibération 2022-766 du 24 novembre 2022 relative au recalage de la programmation du FIC ;

VU la délibération 2023-38 du 31 janvier 2023 relative au budget primitif 2023 ;

VU la délibération 2023-632 du 01 décembre 2023 relative au recalage de la programmation du FIC.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de programmer les opérations portées par le Fonds d'Intérêt Communal (FIC) et de compléter et actualiser périodiquement cette programmation

DECIDE

Article unique : Le programme pluriannuel du Fonds d'Intérêt Communal est adopté selon les fiches de programmation jointes et vaut « décision d'étudier », « décision de faire » ou « confirmation de décision de faire » pour les opérations qui le composent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Thierry TRIJOULET</p>
---	---